

AUTO-CERTIFICATION DESTINEE AUX ENTITES PERSONNES MORALES

Cette auto-certification de résidence à des fins fiscales doit être remplie par les titulaires du compte personnes morales et autres entités. Elle a pour vocation de permettre à PREPAR Assurance de se conformer à ses obligations dans le cadre de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale¹.

A ce titre, PREPAR Assurance doit effectuer les diligences d'identification qui lui incombent et remplir des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les comptes déclarables² des personnes non résidentes à des fins fiscales en France.

I - IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU COMPTE

Veillez indiquer ci-dessous :

Dénomination sociale :

Forme Juridique :

Représentée par (nom, prénom, fonction) :

Adresse du siège social :

Adresse de l'établissement (si différent du siège social) :

N° RCS ou RM : Lieu :

Autres numéros d'identification :

Code NACE :

II - RÉSIDENCE A DES FINS FISCALES DU TITULAIRE DU COMPTE

Veillez indiquer ci-dessous, le ou les pays de résidence à des fins fiscales³ du titulaire du compte, en toutes lettres⁴ :

Pays de résidence à des fins fiscales	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence à des fins fiscales
1.	

En cas de résidences à des fins fiscales multiples, veuillez indiquer ci-dessous le ou les autre(s) pays de résidence à des fins fiscales du titulaire du compte :

Pays de résidence à des fins fiscales	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence à des fins fiscales
2.	
3.	

¹ La réglementation concernant l'échange automatique d'informations fiscales vise :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ;
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 octobre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ;
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »).

² Les comptes déclarables sont notamment les comptes de dépôt, les comptes-titres, les comptes courants...

³ Si le titulaire du compte n'a pas de résidence à des fins fiscales, veuillez indiquer le pays de situation de l'établissement principal ou le siège de direction effective du titulaire du compte.

⁴ En cas de doute sur la résidence à des fins fiscales du titulaire du compte, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

UNIQUEMENT POUR LES NOUVEAUX COMPTES : Veuillez indiquer ci-après l'explication raisonnable permettant de justifier les éventuelles incohérences/contradictions détectées entre les affirmations déclarées dans cette autocertification et les autres informations collectées par PREPAR Assurance et communiquer immédiatement, le cas échéant, tout justificatif demandé.

(à ne pas remplir en l'absence de contradiction)

III - STATUT DU TITULAIRE DU COMPTE (à ne pas remplir en cas de classification automatique)

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer à laquelle des catégories suivantes le titulaire du compte appartient ⁵.

<p>A. Entité Non Financière Active (cf. définition en section I de la note d'information relative aux personnes morales et autres entités).</p> <p>Si oui, veuillez cocher le statut d'ENF Active correspondant :</p> <p>Entité dont la part des revenus passifs⁶ représente moins de 50% du total des revenus ou autre « ENF Active », dont Organisme sans but lucratif, Société cotée en bourse ou filiale contrôlée par une société cotée en bourse, Entité publique, Organisation internationale, Banque centrale.</p>	<p>Oui Non</p>
<p>B. Entité Non Financière Passive : entité dont la part des revenus passifs représente plus de 50 % du total des revenus (cf. définition en section I de la note d'information relative aux personnes morales et autres entités).</p> <p>Si oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») du titulaire du compte en partie III bis (cf. définition en section II de la note d'information relative aux personnes morales et autres entités).</p>	<p>Oui Non</p>
<p>C. Institution financière (cf. définition en section I de la note d'information relative aux personnes morales et autres entités)</p> <p>Si vous avez répondu oui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veuillez indiquer le numéro GIIN (« Global Intermediary Identification Number ») : - En cas de statut n'exigeant pas l'obtention d'un GIIN, veuillez indiquer le statut correspondant : - En cas de résidence à des fins fiscales dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations (à ne remplir qu'en cas de résidence à des fins fiscales dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations) : veuillez indiquer si le titulaire du compte est une entité d'investissement dont 50 % des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est gérée par une institution financière : Oui Non <p>Si oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle du titulaire du compte (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») en partie III bis (cf. définition en section II de la note d'information relative aux personnes morales et autres entités).</p>	<p>Oui Non</p>

⁵ En cas de doute sur le statut du titulaire du compte, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

⁶ Les revenus passifs s'entendent généralement des revenus tels que les dividendes, intérêts, loyers etc...

IV - DECLARATION

Le titulaire du compte déclare avoir reçu, lu et compris, préalablement à la signature des présentes la note d'information relative aux personnes morales et autres entités.

Le titulaire du compte certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus, via ses propres déclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer immédiatement PREPAR Assurance de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

A défaut de communiquer tout ou partie des données ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les affirmations déclarées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose PREPAR Assurance, cette dernière déclarera à l'administration fiscale française les comptes du titulaire du compte sur la base des indices de résidence à des fins fiscales déjà connus de PREPAR Assurance, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence à des fins fiscales concernées.

De plus, à défaut de communiquer son statut, le titulaire du compte sera considéré comme une Entité Non Financière Passive et les Bénéficiaires effectifs feront l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française sur la base des informations dont dispose PREPAR Assurance les concernant, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence à des fins fiscales concernées.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Fait à : Le :

Représentant autorisé

Nom :

Prénom :

Fonction au sein du titulaire du compte :

Signature du représentant légal⁸

⁸ A défaut de signature de la présente auto-certification, PREPAR Assurance ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte.

Une copie de la présente auto-certification signée est remise ce jour au titulaire du compte

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Toutes les informations personnelles collectées vous concernant sont enregistrées par l'Assureur, responsable du traitement. Elles ont vocation à être utilisées pour (i) la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance, (ii) dans le cadre de l'Échange Automatique d'Information en matière fiscale, (iii) pour la lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, (iv) pour la lutte contre la fraude, (v) dans le cadre de contentieux et (vi) pour l'amélioration des produits ou des prestations.

Les bases légales des traitements mentionnés sont l'exécution du contrat [(i),(v),(vi)], l'intérêt légitime (iv) et le respect des obligations légales [(ii),(iii)].

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir le sort post-mortem de vos données personnelles et, le cas échéant, de retirer votre consentement à tout moment, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter, à tout moment, à notre Politique de données personnelles, susceptible d'évoluer au fil du temps, sur notre site internet www.prepar-vie.fr.